

| | | | |
|-------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Département | Arrondissement | Canton | Commune |
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune (annule et remplace l'arrêté du 29/11/2022)

Le maire de la commune de BUXIERES-LES-MINES,

VU l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public ;

ARRÊTE

Article 1 : l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 21 h 00 à 6 H 00, excepté aux lieux suivants :

L'éclairage sera différencié autour de l'ensemble municipal René Michard « Place Adolphe Bonneau »

| | |
|---|---|
| Armoire A05 - (poste mairie) Foyers 128, 129, 130, 132, 133, 201, 202 et 203 | Extinction à 00 h 00 tous les jours sauf les samedis extinction à 2 H 00 |
|---|---|

L'éclairage sera maintenu toute la nuit :

| | |
|---|-------------------------|
| Armoire A01 - (Poste bourg) Foyer 31 | Eclairage toute la nuit |
|---|-------------------------|

Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver / été.

Article 2 : le maire de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture de l'Allier
- Brigade de gendarmerie
- Conseil départemental – direction des routes et des infrastructures,
- SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 9 décembre 2024



OLIVIER Brigitte,

Maire.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- transmis en Préfecture de l'Allier le 9 décembre 2024
- affiché, publié et mis en ligne le 10 décembre 2024.